

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le seize décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune du Gué d'Alleré s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, Jean-François CRETET.

Date de convocation : 11 décembre 2015

Présents : Mmes Sandrine ZERCHER, Marion BOURSIER, Aya KOFFI, Marie-Noëlle PILLON,
Mrs Jean-François CRETET, Jean BOURIT-PETIT, Frédéric LE ROCH, Thomas MADRANGE

Absents excusés : Mmes Régine LACHEVRE (pouvoir à Jean-François CRETET), Steve CHAIGNON, Patrick RENAULT (pouvoir à Jean BOURIT-PETIT), Yves BERTAUX (pouvoir à Sandrine ZERCHER), Jérôme PEINTRE (pouvoir à Aya KOFFI), Marie-Odile ROUX, Sylvain AUGERAUD.

Nombre de conseillers :	
En exercice	15
Présents	8
Votants	12

Mme Sandrine ZERCHER est désignée secrétaire de séance.

Délibérations

- Choix de l'avocat pour recours Sivos
- Dissolution du CCAS
- DM 4 au BP 2015
- Indemnité de conseil du Receveur
- Autorisation à liquider et à mandater
- Convention occupation du domaine public pour un marchand ambulant
- SDEER - Dossier Remplacement des horloges à picots par des horloges astronomiques
- SDEER - Mise en place d'un point lumineux à Mille Ecus
- SDEER - Mise en place de 3 candélabres rue de l'Aunis
- DM 5 au BP 2015

Questions diverses

Approbation du dernier Compte Rendu :
--

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22/09/2015 est adopté par 13 voix pour aucune voix contre et aucune abstention.

070 - Recours contre le Sivos - Choix de l'avocat

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager le bureau d'avocat BCJ Avocat, en la personne Maître Valérie BROSSIER, membre du barreau de Poitiers, dans le cadre de l'instruction du dossier Groupama (notre assurance protection juridique) n° 2015864837 Commune/SIVOS.

Entendu ce fait, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention

- approuve que la Commune soit défendue par Maître Valérie BROSSIER
- charge le Maire de signer tous les documents afférents à la procédure

071 - Dissolution du CCAS

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notré) supprime dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS. Désormais lorsqu'une commune a dissous son CCAS, elle est autorisée à exercer directement les compétences. Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que pour bénéficier de cette mesure, il est nécessaire de prendre une délibération avant le 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de donner son accord pour dissoudre le CCAS à compter de l'année 2016
- Décide que les excédents et/ou déficits, ainsi que les comptes de bilan le cas échéant soient repris dans le Budget Principal en Balance d'Entrée de la Commune du Gué d'Alléré
- Décide de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour gérer directement les opérations à compter de l'année 2016.
- Décide de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire pour la dissolution du CCAS.

072 - Décision Modificative n°4 au BP 2015

Le Maire explique toute la difficulté d'avoir eu à estimer les charges d'exploitation de l'école et de l'ALSH, ayant pris connaissance pour certaines dépenses des clés de répartition du SIVOS bien tardivement.

Aussi au terme de l'exercice comptable 2015 il faut réajuster le chapitre 12 c'est-à-dire les charges de personnel et l'opération de mises aux normes et de rééquipement de l'école (opération 212).

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6411	1750 €	7788	3500 €
6413	1750 €		

3500 €		3 500 €	
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2135 OP212-Ecole	14 600 €	1641	14 600 €
14 600 €		14 600 €	

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal par 12 Voix pour, aucune voix contre et aucune abstention,

- Accepte la DM4 au BP 2015

073 - Indemnité du Receveur

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptable non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 5 voix contre et aucune abstention, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder cette indemnité au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Philippe MARAIS, à compter du 1er mars 2016.

074 - Autorisation à liquider et à mandater

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifie l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

En effet, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise, par 12 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention,

Monsieur le Maire à liquider et mandater en investissement selon la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

075 - Convention d'occupation du Domaine public de la Commune par un marchand ambulant : camion de pizzas

- Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir un emplacement pour marchand ambulant sur le domaine public de la Commune,
- Vu la demande du camion de Pizza « FOOD ADVENTURES », soit Monsieur Philippe RIBARD, de stationnement une fois par semaine le jeudi Soir de 18 heure à 21h30 heure,

Il est proposé au conseil municipal

- de rédiger une convention sur la base d'une part,
 - Du courrier de demande du Pizzaiolo
 - Dans l'hypothèse où ce dernier fourni :
 - Copie de sa carte nationale d'identité
 - Son attestation d'assurance Responsabilité civile de l'année en cours ouvrant droit à exercer la profession,
 - Sa carte grise en cours de validité du ou des véhicules utilisés pour exercer la profession
 - Une description écrite et photographique du matériel utiliséet d'autre part
 - Extrait du registre du Commerce ou des métiers de l'année en cours,
 - Dernier avis d'appel à cotisation à la taxe professionnelle pour les commerçants/artisans et/ou de l'URSSAF
 - Carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires (validés par les services préfectoraux)
- de fixer la redevance d'occupation à 25 € par mois
- L'électricité est fournie
- D'établir la convention pour une durée d'un an, sa reconduction, sa reconduction sera réexaminée en Conseil Municipal quelques temps avant son échéance.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, accepte par 11 Voix pour, aucune Voix contre et aucune Abstentions

- Accepte la rédaction d'une convention sur les bases évoquées ci-dessus
- Charge le Maire de signer la convention avec Monsieur Philippe RIBARD

076 - SDEER - mise en place d'un candélabre Rue des Noisettes

Monsieur RENAULT explique l'intérêt d'installer un candélabre Rue des Noisettes

Le devis du SDEER se monte à 544.36 € dont 272.18 € à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le devis du SDEER

- choisit le remboursement échelonné sur 5 ans
- autorise que les travaux soient transmis à l'entreprise CITEOS
- autorise le Maire à signer les documents afférents au dossier.

077 - SDEER - Remplacement des horloges à picots par des horloges astronomiques dans le village

Monsieur RENAULT explique l'intérêt de changer les horloges du village,

Le devis du SDEER se monte à 2 507.89 € dont 1 253.94 € à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le devis du SDEER
- choisit le remboursement échelonné sur 5 ans
- autorise que les travaux soient transmis à l'entreprise CITEOS
- autorise le Maire à signer les documents afférents au dossier.

078 - SDEER - Mise en place d'un point lumineux au hameau de Mille Ecus

Monsieur RENAULT explique l'intérêt d'installer un point lumineux à 1000 écus

Le devis du SDEER se monte à 524.05€ dont 262.02 € à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le devis du SDEER
- choisit le remboursement échelonné sur 5 ans
- autorise que les travaux soient transmis à l'entreprise CITEOS
- autorise le Maire à signer les documents afférents au dossier.

079 - SDEER - Mise en place de trois candélabres Rue de l'Aunis

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dossier de Génie Civil pour l'installation de 3 candélabres rue de l'Aunis.

Le coût global de cette opération est estimé à 10 977.59 € HT, soit une part communale de 5 488.79 €.

Cette opération peut faire l'objet soit :

- d'un remboursement immédiat,
- d'un remboursement échelonné en cinq annuité maximum, sans intérêts, ni frais.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que des subventions peuvent être obtenues auprès du Département et de l'Etat, ce qui engendrerait le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Général 25 + 5 % du HT	1171.84 €
Commune (Solde du HT + TVA)	2734.29 €
Total : 3906.14 € pour le génie civil	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- sollicite une subvention auprès du Conseil Général 17 et à la CDC Aunis-Atlantique
- autorise le maire à présenter ces demandes de subvention et à signer tous documents y afférant.
- décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2016 et demande le remboursement sur cinq annuités.

<p>080 - Délégation de présidence de séance de Conseil Municipal si le Maire est concerné par l'objet de la délibération</p>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lorsqu'il est concerné à titre personnel par l'objet d'une délibération, il ne peut pas prendre part au vote-
Il se retire et délègue ainsi la présidence de la séance à Mme ZERCHER Sandrine, Adjointe.

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil et demande au Conseil Municipal d'élire un conseiller municipal pour contrôler, instruire et signer toutes déclarations d'Urbanisme qui pourraient concerner le Maire, notamment pour le cas présent les dossiers concernant l'extension de son bâtiment industriel situé rue du moulin David en Zone Artisanale,

Monsieur Frédéric LE ROCH se propose,

Aussi par 10 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, le Conseil Municipal désigne

Monsieur Frédéric LE ROCH.

Questions diverses :

- Monsieur le maire décide de prévoir dans les mois à venir l'ouverture d'une régie temporaire pour la vente d'ancien mobilier, notamment des tables d'école.

La séance est levée à 21h00